



# Assurance de la FFA et des structures affiliées

saison sportive 2024/2025

## LE CONTRAT NATIONAL souscrit par la FFA (licence assurance)

Le contrat, souscrit auprès de MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération.

### BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération française d'aviron ;
- les régions sportives ;
- les ligues régionales ;
- les comités départementaux ;
- les comités d'organisation de régates ;
- les clubs et associations affiliés ;
- les officiels, dirigeants, juges arbitres ;
- les éducateurs sportifs ;
- les bénévoles occasionnels ;
- les pratiquants titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

### ACTIVITÉS GARANTIES

- la pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement ;
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre de la préparation à l'aviron ;
- la pratique de l'aviron de mer conformément aux règles de pratique et de sécurité de la FFA ;
- les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération et les structures affiliées.

### GARANTIES ACQUISES

- responsabilité civile - défense ;
- indemnisation des dommages corporels ;
- recours - protection juridique ;
- assistance.

### AUTRES RISQUES GARANTIS

Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours.

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès du Centre de gestion spécialisée Associations et Collectivités de Niort :  
Groupe MAIF - Gestion spécialisée  
79018 Niort cedex 9  
gestionspecialisee@maif.fr  
Téléphone : 05 49 73 74 24 - Télécopie : 05 49 26 59 95

## LES CONTRATS LOCAUX pouvant être souscrits par les clubs affiliés

Ces contrats peuvent être souscrits auprès des pôles Associations et Collectivités par les clubs et les associations affiliés et par les structures déconcentrées de la FFA.

Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national. Les risques susceptibles d'être garantis sont :

### LE PARC BATEAU

Il convient de déclarer la valeur totale de remplacement à neuf du parc bateau et des avirons. Celle-ci doit comprendre la valeur des avirons. Il faut distinguer dans cette déclaration deux types de matériel :

- les bateaux à rames ;
- les bateaux à moteur (coques et moteurs).

### LES RISQUES MOBILIERS

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou mis à sa disposition. Il convient de déclarer la valeur de remplacement à neuf du matériel en distinguant :

- les biens sensibles : appareils d'enregistrement et de reproduction de sons et/ou d'images, appareils de radio et de télévision, matériel micro-informatique, matériel de bureau, petit outillage électroportatif ;
- les biens autres : mobilier de bureau, ergomètres, ponton...

### LES RISQUES IMMOBILIERS

Les risques à garantir sont différents selon la situation juridique du club par rapport aux locaux (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit bénéficiaire ou non d'une renonciation à recours). Une fois cette situation précisée, seules sont à déclarer la surface des locaux et la nature de ces derniers (bâtiment traditionnel, hangar, gymnase, préfabriqué...).

### LES VÉHICULES À MOTEUR ET REMORQUES

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès du Pôle Associations et Collectivités :  
Groupe MAIF - Gestion des Courriers Sociétaires  
79018 Niort cedex 9  
gestionsocietaire@maif.fr  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur) - Télécopie : 05 49 26 59 94